

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION INFORMATIQUE DE LYON

TITRE I : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Art 1 : Les activités

La Fédération informatique de Lyon est créée au 1^{er} janvier 2017.

Ses thèmes de recherche actuels concernent notamment :

- Images et informatique graphique
- Informatique distribuée et calcul haute performance
- Informatique fondamentale
- Intelligence artificielle et apprentissage automatique
- Masses de données
- Systèmes, réseaux et télécommunications

Toutefois, si cette liste des thèmes est appelée à évoluer, elle fera l'objet d'une modification du règlement intérieur.

Art 2 : Les laboratoires

La Fédération est composée de cinq laboratoires :

CITI (Centre d'Innovation en Télécommunications et Intégration de Services),
CREATIS (Centre de Recherche en Acquisition et Traitement de l'Image pour la Santé),
LabHC (Laboratoire Hubert Curien),
LIP (Laboratoire de l'Informatique du Parallélisme),
LIRIS (Laboratoire d'InfoRmatique en Image et Systèmes d'Information).

- Demande d'intégration

Le laboratoire sollicitant une intégration devra établir une demande écrite argumentée et transmettre l'avis de son conseil de laboratoire puis l'avis de ses tutelles, après avis de la Fédération.

Toute demande d'intégration d'un laboratoire devra faire l'objet d'un avis favorable de la direction de la Fédération et du Conseil de Fédération.

Toutes les demandes d'intégration doivent être validées par les organismes partenaires (tutelles) après avis, pour le CNRS, des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

- Sortie d'un laboratoire

Le laboratoire qui souhaite quitter la fédération devra établir une lettre indiquant les raisons de son départ et transmettre l'avis de son Conseil de laboratoire.

La Fédération informera les organismes partenaires et le CNRS.

Art 3 : La direction

La Fédération est dirigée par un.e directeur.trice secondé.e par un.e directeur.trice adjoint.e. Il.elle est assisté.e dans cette tâche par un Comité de direction et un Conseil de fédération.

Art 4 : Les membres

La fédération comprend :

- des membres permanents des laboratoires de la Fédération (chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés, personnels administratifs et techniques, professeurs et chercheurs émérites),
- des membres non-permanents issus des laboratoires (doctorants, post-doctorants et assimilés, personnels contractuels).

L'Assemblée générale comprend l'ensemble des membres de la Fédération (cf. art. 12).

TITRE II : LA DIRECTION

Art 5 : Le.La Directeur.trice

Le Comité de direction reçoit les dossiers des membres qui souhaitent se porter candidat.e à la direction de la Fédération et peut entendre ceux-ci sur leur projet.

L'Assemblée Générale et le Conseil de Fédération sont consultés pour un vote indicatif sur les candidatures aux fonctions de directeur.trice de la Fédération.

Le.la directeur.trice est nommé.e par tous les organismes partenaires (tutelles) après avis, pour le CNRS, des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

La durée de son mandat est de cinq ans, renouvelable deux fois au maximum.

Le.la directeur.trice assure la direction scientifique, administrative et financière de la Fédération.

Il.elle convoque le Comité de direction, le Conseil de fédération, l'Assemblée générale, en prépare les ordres du jour et en assure la présidence.

Il.elle rédige tous les cinq ans un rapport d'activité adressé à chacune des tutelles.

TITRE III : LE COMITÉ DE DIRECTION

Art 6 : Composition

Le Comité de direction est composé :
du.de la directeur.trice
du.des directeur.trice.s adjoint.e.s
des directeurs.trices des laboratoires impliqués

Un directeur d'entité peut se faire représenter par une personne de son choix.

Le Comité est assisté d'un.e responsable administratif mis.e à disposition par un des laboratoires ou organismes partenaires.

Le Comité peut entendre toute personne appelée à titre d'expert sur un point à l'ordre du jour.

Art 7 : Compétences

Le Comité de direction a en charge :

- la préparation de la politique scientifique générale de la Fédération,
- la préparation du budget annuel et le suivi de son exécution,
- le suivi des membres en termes d'effectifs,
- la diffusion aux membres de la Fédération de toute information relative à la vie de la Fédération,
- la préparation des réunions du Conseil de Fédération et de l'Assemblée générale,
- la prospective scientifique, pédagogique et RH pour l'informatique sur le site universitaire de Lyon - Saint Etienne

Art 8 : Fonctionnement

Le Comité de direction est présidé par le.la directeur.trice de la Fédération. Il se réunit sur convocation du.de la directeur.trice au moins une fois par trimestre.

TITRE IV : LE CONSEIL DE FÉDÉRATION

Art 9 : Composition et durée du mandat

Le Conseil de fédération comprend vingt-neuf membres répartis comme suit :

- Membres de droit : les sept membres du Comité de direction.
- Membres nommés, au nombre de six, qui sont désignés à la discrétion du/de la directeur·trice de la Fédération sur proposition des directeurs de laboratoire, sans que le nombre de membres nommés et de droit ne puisse excéder le nombre d'élus.
- Membres élus :
Une liste par collège est établie. La répartition des sièges concernant les membres élus s'effectue comme suit :
 - Collège des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheuses, chercheurs et assimilés : dix membres répartis comme suit :
 - Sous-collège du CITI : deux membres
 - Sous-collège de CREATIS : deux membres
 - Sous-collège du LabHC : deux membres
 - Sous-collège du LIP : deux membres
 - Sous-collège du LIRIS : deux membres
 - Collège des ingénieurs, techniciens et administratifs
 - un membre
 - Collège des doctorants, cinq membres répartis comme suit :
 - Sous-collège du CITI : un membre
 - Sous-collège de CREATIS : un membre
 - Sous-collège du LabHC : un membre
 - Sous-collège du LIP : un membre
 - Sous-collège du LIRIS : un membre

Modalités électorales

Sont électeurs et éligibles les membres permanents des laboratoires qui composent la fédération, ainsi que leurs membres non-permanents présents depuis au moins un an, à la date de l'élection, au sein d'un laboratoire de la FIL.

Après un appel à candidature, chaque membre ne vote que pour son collège et les élections ont lieu au suffrage direct au scrutin plurinominal à 1 tour.

Les candidats sont classés sur une liste principale, établie pour chaque collège avec le nombre de représentants fixés par le règlement intérieur, selon le nombre de voix qu'ils ont obtenues.

La procédure électorale se fera par vote électronique et les modalités pratiques seront indiquées au moment des élections.

La directrice.teur peut inviter une personne à assister au Conseil de fédération pour qu'elle rédige le compte-rendu, mais sans prendre part aux votes.

Les noms et fonctions des personnes nommées et élues au Conseil de Fédération sont affichés dans les locaux des laboratoires et sur le site Intranet de la Fédération.

La durée du mandat des membres du Conseil de Fédération est de cinq ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Le départ d'un membre élu doit être compensé par l'arrivée d'un nouveau membre élu du même collège et du même sous-collège le cas échéant.

Le départ d'un membre nommé sera remplacé par la nomination d'un nouveau membre.

Tout membre du Conseil de fédération qui devient membre du Comité de direction perd sa qualité d'élu et doit être remplacé.

Art 10 : Compétences

Le Conseil de Fédération a un rôle consultatif.

Le Conseil de Fédération est informé par le/la directeur.trice de la Fédération des décisions ou avis formulés par les instances dont relève l'unité, et de leur incidence sur le développement de la Fédération.

Il est consulté pour :

- La nomination d'un.e directeur.trice-adjoint.e,
- L'état, le programme, la coordination des recherches,
- La politique des contrats et des conventions de recherche concernant la Fédération,
- La politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique,
- La politique de formation par la recherche,
- Les actions de médiations scientifiques,
- La politique de stratégie RH.

Art 11 : Fonctionnement

Le Conseil de Fédération est présidé par le/la directeur.trice ou le/la directeur.trice-adjoint.e en cas d'empêchement de celui-ci.celle-ci.

Le Conseil de fédération se réunit, au minimum, tous les six mois. Il est convoqué au moins huit jours à l'avance par le/la directeur.trice soit à l'initiative de celui-ci.celle-ci, soit à la demande du tiers des membres.

Le/la directeur.trice de la fédération peut inviter à participer aux séances du Conseil, avec voix consultative, toute personne appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Les séances ne sont pas publiques.

L'ordre du jour est arrêté par le/la directeur.trice de la Fédération. Il est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil dans un délai de 8 jours avant la réunion. A la demande d'un tiers des membres du Conseil, un point peut être ajouté.

Il est également communiqué aux personnels des laboratoires.

Il appartient aux représentants de consulter leur collègue pour toutes les questions abordées par le Conseil de Fédération.

Chaque réunion du Conseil doit donner lieu à un relevé de conclusions approuvé par les membres du Conseil et dont la diffusion est assurée dans un délai de 10 jours maximum après la réunion. Les débats relatifs aux questions individuelles ne figurent pas au relevé de conclusions.

Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents. Lorsqu'une réunion ne peut se dérouler par défaut de quorum, une nouvelle convocation des membres est faite après un délai de 24 heures. La nouvelle réunion, sans modification d'ordre du jour, doit avoir lieu dans les huit jours ouvrés. La réunion se tient alors sans condition de quorum.

Si des délibérations du Conseil donnent lieu à un vote, celui-ci est acquis à la majorité relative, sous réserve de dispositions différentes prévues dans le règlement intérieur.

Chaque conseiller peut avoir une procuration et une seule d'un membre de son même collègue (EC/EC ; ITA/ITA...) et du même type de nomination (élu/élu ; nommé/nommé).

TITRE V : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art 12 : Composition

L'Assemblée générale est composée :

- Des membres permanents,
- Des doctorants,
- Des ingénieurs et Post-Doc présents depuis au moins 12 mois sans interruption dans les laboratoires.

Art 13 : Compétences

L'assemblée générale a pour rôle de participer à la réflexion sur toute mesure relative aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement de la Fédération.

L'assemblée générale est appelée à donner son avis sur :

Le règlement intérieur,

Tous les éléments stratégiques concernant la FIL,

La proposition du nom du.de la futur.e directeur.trice et le projet du.de la futur.e directeur.trice ou des candidats à la direction de la fédération (avant le vote au conseil de fédération sur la proposition de nomination du.de la futur.e directeur.trice)

L'assemblée générale peut également être réunie pour évoquer un point d'actualité majeur impactant le domaine scientifique.

Art 14 : Fonctionnement

L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an par le.la directeur.trice de la Fédération soit à l'initiative de celui-ci.celle-ci soit à la demande d'au moins un tiers de tous les membres des laboratoires.

L'Assemblée est présidée par le.la directeur.trice ou à défaut par le.la directeur.trice-adjoint.e.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés et votant.

L'Assemblée générale peut être réunie de façon exceptionnelle à la demande du.de la directeur.trice ou à la demande d'au moins le tiers des membres du Conseil de Fédération.

L'ordre du jour est communiqué par mail au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée générale à tous les membres de la Fédération.

TITRE VI : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La révision du règlement intérieur peut être demandée par le.la directeur.trice ou les deux tiers au moins des membres du Conseil de fédération.

L'Assemblée Générale est consultée sur la révision du règlement intérieur.

Toute modification du règlement intérieur est adoptée par les conseils de laboratoire.

Le présent règlement intérieur est publié sur le site intranet de la Fédération.